

07 oct 2008 -13:21

Communiqué de presse du gouvernement sur les actionnaires du Groupe Fortis

Normal0falsefalsefalseEN-USX-NONEX-NONEMicrosoftInternetExplorer4

/* Style Definitions */table.MsoNormalTable{mso-style-name:"Table Normal";mso-tstyle-rowband-size:0;mso-tstyle-colband-size:0;mso-style-noshow:yes;mso-style-priority:99;mso-style-qformat:yes;mso-style-parent:"";mso-padding-alt:0cm 5.4pt 0cm 5.4pt;mso-para-margin:0cm;mso-para-margin-bottom:.0001pt;mso-pagination:widow-orphan;font-size:11.0pt;font-family:"Calibri","sans-serif";mso-ascii-font-family:Calibri;mso-ascii-theme-font:minor-latin;mso-fareast-font-family:"Times New Roman";mso-fareast-theme-font:minor-fareast;mso-hansi-font-family:Calibri;mso-hansi-theme-font:minor-latin;mso-bidi-font-family:"Times New Roman";mso-bidi-theme-font:minor-bidi;}

Le Gouvernement se réfère à son communiqué du 5 octobre 2008 relatif aux diverses mesures qui ont été prises pour assurer de manière durable la solvabilité de Fortis Banque Belgium et plus particulièrement, par l'entrée de BNP Paribas comme actionnaire de contrôle de Fortis Banque Belgium.

L'État belge apportera 75 % de sa participation dans Fortis Banque Belgium à BNP Paribas dans le cadre d'une augmentation de capital ; l'État belge conserve une participation de 25 % dans Fortis Banque Belgium. En contrepartie de son apport, l'État belge recevra 121,2 millions d'actions à émettre par BNP Paribas.

Une convention sera conclue avec le groupe Fortis, octroyant aux actionnaires de ce groupe le droit à la partie de la plus-value et du résultat qui dépasse la charge financière de l'investissement total de l'Etat, majorée d'une prime de risque raisonnable, selon des modalités à déterminer et qui seront à approuver par le Conseil des Ministres.